

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue mercredi le 16 septembre 2020 à 13 h 30 par vidéoconférence.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
M. Yan Maisonneuve
M. Simon Paquin

Sont également présents :
M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint,
développement durable
Me Jean-François Milot, secrétaire

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

Absents : M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de
proximité
M. Alain De Choinière, chef de cabinet

CE-2020-894-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2020-895-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2020-896-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 9 SEPTEMBRE 2020

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 9 septembre 2020, tel que le soumet le secrétaire, Me Jean-François Milot.

CE-2020-897-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- a) de la Commission du développement social et communautaire du 26 août 2020;
-

CE-2020-898-REC NOMINATIONS / CONSEIL D'ADMINISTRATION / OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LANAUDIÈRE SUD

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de l'Assomption et l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud se sont regroupés au 1^{er} janvier 2020 pour former l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud (« OMHLS »);

ATTENDU QUE les lettres patentes de l'OMHLS, datées du 1^{er} janvier 2020, prévoient que trois (3) membres du conseil d'administration permanent sont nommés par le conseil municipal de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le mandat des membres du conseil d'administration est de trois (3) ans et est renouvelable. Toutefois, l'article 4 c) desdites lettres patentes prévoit que le premier mandat de deux (2) des membres nommés par le conseil municipal de la Ville de Terrebonne sera de deux (2) ans et que ces membres seront désignés par tirage au sort lors de la première assemblée du conseil d'administration;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 8 septembre 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de nommer les personnes mentionnées ci-dessous pour siéger au conseil d'administration permanent de l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud :

Mme Brigitte Villeneuve, conseillère municipale du district 1;
Mme Nathalie Bellavance, conseillère municipale du district 2;
M. Simon Paquin, conseiller municipal du district 9;

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 25-01-2019 du 21 janvier 2019.

**CE-2020-899-REC CONSTITUTION / FIDUCIE D'UTILITÉ SOCIALE À
DES FINS ENVIRONNEMENTALES AYANT POUR
FONCTION D'ASSURER LA MISE EN ŒUVRE DU
PROGRAMME DE RÉHABILITATION
ENVIRONNEMENTALE DES TERRAINS
RÉSIDENTIELS / BRADY / PJ-2016-76**

ATTENDU la demande introductive d'instance en dommages pour vices cachés modifiée déposée par Mme Céline Elliott pour et au nom de quatre-vingt-trois (83) citoyens propriétaires de résidences sises sur les rues des Bouvreuils, de la Berge, place de la Berge et des Bernaches, dans le secteur La Plaine de la Ville de Terrebonne, dans le cadre du dossier judiciaire portant le numéro 705-22-016645-176 du district judiciaire de Joliette;

ATTENDU l'entente de règlement hors cour intervenue entre les parties concernées, laquelle entente prévoit la constitution d'une fiducie d'utilité sociale à des fins environnementales à qui doit être confiée le mandat d'intervenir, au besoin, sur les terrains résidentiels concernés du secteur Brady;

ATTENDU QUE dans les circonstances, la Ville désire mettre en place une structure de règlement des problèmes dans les cas où la présence de matières résiduelles inertes enfouies dans le sol d'un terrain constitue une entrave à la jouissance normale et sécuritaire d'un terrain;

ATTENDU QUE la Ville constituera, par le projet de règlement numéro 775 qui a été déposé le 14 septembre 2020 au conseil municipal, un programme de réhabilitation de l'environnement permettant à la Ville d'accorder toute forme d'aide afin de permettre l'exécution de travaux sur des terrains résidentiels du secteur Brady;

ATTENDU QUE la Ville désire confier à cette fiducie d'utilité sociale la tâche de voir à la réalisation de tous travaux de réhabilitation environnementale des terrains admissibles dudit secteur Brady selon les paramètres du programme de réhabilitation constitué en vertu du règlement;

ATTENDU QUE la Ville est également disposée à prendre les mesures nécessaires pour assumer les coûts liés à l'enlèvement des matières résiduelles enfouies dans les sols lorsque cela entrave la jouissance normale et sécuritaire d'un terrain résidentiel du secteur Brady;

ATTENDU QU'il est souhaitable de rendre disponible une source de financement facilement accessible et pérenne pour une période de temps suffisamment longue pour permettre de traiter les cas d'entrave à la jouissance normale et sécuritaire des terrains résidentiels du secteur Brady qui pourraient surgir au cours des années à venir;

ATTENDU QUE, pareillement, il est souhaitable de mettre en place un mécanisme de traitement rapide et efficace des demandes d'intervention qui pourraient être formulées par des résidents du secteur Brady au fil des années;

ATTENDU les pouvoirs dévolus à la Ville aux termes de l'article 20 de la *Loi sur les compétences municipales* permettant la constitution d'une fiducie d'utilité sociale à des fins environnementales;

ATTENDU QU'il y a lieu de constituer la « *Fiducie pour la réhabilitation des terrains résidentiels du secteur Brady* » selon les termes et conditions essentiels prévus audit acte constitutif;

ATTENDU QUE pour la création d'une fiducie, un fonds est nécessaire à son fonctionnement et que ce fonds sera constitué d'un montant de 250 000 \$ à être versé par la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE ce montant sera renfloué annuellement à la fin de chaque année financière de la fiducie afin de maintenir le capital financier de la fiducie à 250 000 \$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 10 septembre 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de constituer une fiducie d'utilité sociale à des fins environnementales selon les termes et conditions essentiels prévus à l'acte constitutif joint au dossier exécutif et que la Ville de Terrebonne en soit la constituante;

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser M. Marc-André Plante, maire, ainsi que M^e Jean-François Milot, greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Terrebonne l'acte constitutif de la fiducie, incluant toutes modifications mineures qui pourraient être apportées audit acte ainsi que tout autre document permettant de donner plein effet à l'acte constitutif de la fiducie;

QU'un montant de 250 000 \$ soit versé à la création du fonds et qu'il soit renfloué annuellement à la fin de l'année financière de la fiducie afin de maintenir le capital financier de la fiducie à 250 000 \$.

**CE-2020-900-DEC PREMIER RENOUELEMENT DU CONTRAT DE
PIERRE CONCASSÉE ABRASIVE / SA19-9051**

ATTENDU QUE le 2 octobre 2019, le comité exécutif entérinait la résolution CE-2019-1104-DEC concernant l'octroi du contrat de trois (3) ans avec la possibilité de deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an chacune à la société Demix Agrégats, une division de Groupe CRH Canada inc., pour un montant de 74 360,08 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE la soumission SA19-9051 arrivera à échéance le 1^{er} septembre 2020, que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 30 avril 2021, tel que stipulée à l'article 8 du cahier des charges spécifiques;

ATTENDU QUE le contrat sera renouvelé pour un montant de 75 929,49 \$ (t.t.c.), soit la valeur originale du contrat au montant de 74 360,08\$ (t.t.c.), plus l'IPC de 2.095% pour la région de Montréal;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics du 2 septembre 2020, que le comité exécutif autorise la dépense en lien avec la première année de renouvellement du contrat octroyé à la compagnie **DEMIX AGRÉGATS**, une division de **GROUPE CRH CANADA INC.**, pour un montant de 66 040 \$ plus les taxes applicables;

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0196 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2020-901-DEC ENTENTE DE PRINCIPE / UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET ÉNERGIR

ATTENDU QUE les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

ATTENDU QUE la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

ATTENDU QU'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

ATTENDU QU'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

ATTENDU QUE l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5% des coûts des travaux effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le ratio des coûts des travaux effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité dans la résolution CE-2020-44-DEC aurait dû se lire 2,5% et non 2%;

ATTENDU QUE l'entente prévoit aussi un partage des coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur de gaz;

ATTENDU QU'il y a une entente signée depuis le 2 décembre 2013 entre l'Union des municipalités du Québec et Énergir;

ATTENDU QUE cette entente a été renouvelée le 29 octobre 2019 et sera en vigueur jusqu'au 30 septembre 2027;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 8 septembre 2020, que le comité exécutif approuve les conditions prévues à l'entente de principe entre l'Union des municipalités du Québec et Énergir et qu'elles soient adoptées telles que soumises;

QUE copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec et Énergir.

CE-2020-902-DEC MANDAT TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CHEMIN TEMPORAIRE AU SITE DU FUTUR QUARTIER GÉNÉRAL DE LA POLICE / RÈGLEMENT 640 / G-02-19-001

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la réalisation des travaux de construction d'un chemin d'accès temporaire vers le futur site du nouveau quartier général de la police pour la réalisation des travaux de ce dernier (SA20-3020);

ATTENDU QU'un avis public a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal La Revue le 5 août 2020 pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 1^{er} septembre 2020, à savoir;

ENTREPRENEURS	MONTANT SOUMISSION (Av.T)	MONTANT SOUMISSION (TTC)
1. Excavation Villeneuve (2528-4340 Québec inc.)	242 355 \$	278 647,66 \$
2. BLR Excavation	248 229,95 \$	285 402,39 \$
3. Construction T.R.B. inc.	301 888,80 \$	347 096,65 \$
4. Pavages Multipro inc.	333 138,60 \$	383 026,11 \$
5. Charex inc.	341 726,46 \$	392 900 \$
6. Maskimo Construction	351 207,50 \$	403 800,82 \$
7. Lavallée et frères	397 284 \$	456 777,85 \$

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux préparée par la firme Efel Experts-Conseils était de 481 745,25 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE la soumission de la société Excavation Villeneuve (2528-4340 Québec inc.) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 3 septembre 2020 de Mme Nathalie Savard, chef de service d'approvisionnement de la Direction de l'administration et finances, et le rapport daté du 3 septembre 2020 de M. Vincent Lauzon, ingénieur de la firme Efel Experts-Conseils;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Excavation Villeneuve (2528-4340 Québec inc.) n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec selon le rapport du service des approvisionnements;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Excavation Villeneuve (2528-4340 Québec inc.) n'apparaît pas à la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

ATTENDU QU'un montant provisionnel de 27 864,77 \$ (t.t.c.) pour remédier aux éventuelles modifications pouvant être requises en cours de réalisation;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 9 septembre 2020, que le comité exécutif accepte la soumission de la société **EXCAVATION VILLENEUVE (2528-4340 QUEBEC INC.)** pour un montant de 242 355 \$ (taxes en sus), ainsi qu'un montant provisionnel de 24 235,50 \$ (taxes en sus), permettant de négocier des avenants pouvant subvenir en cours de réalisation des travaux de construction du chemin d'accès temporaire au site du nouveau quartier général de la police, pour une somme totale de 266 590,50 \$ (taxes en sus), à être pris à même les fonds disponibles du règlement d'emprunt numéro 640;

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0204 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2020-903-DEC MANDAT TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
PAYSAGER DU PASSAGE DE LA MAISON
BÉLISLE / G-01-19-005**

ATTENDU QU'Un aménagement paysager pour relier la rue Saint-Pierre à la Maison Bélisle est prévu au règlement numéro 712;

ATTENDU QUE la firme Vert Cube inc. a été mandatée pour réaliser les plans et devis des travaux d'aménagement paysager du passage de la Maison Bélisle;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour réaliser les travaux d'aménagement paysager du passage de la Maison Bélisle (SA20-3053);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal La Revue le 8 juillet 2020;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 18 août 2020, à savoir;

ENTREPRENEURS	MONTANT SOUMISSION (Av.T)	MONTANT SOUMISSION (TTC)
1. Les Entreprises P.N.P. inc.	172 778 \$	198 651,51 \$
2. 2633-2312 Québec inc. (Arthier)	225 000 \$	258 693,75 \$
3. Construction Vert Dure inc.	235 915 \$	271 243,27 \$
4. Saho construction inc.	273 577,40 \$	314 545,62 \$

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux préparée par Mme Karine Durocher, architecte paysagiste de la firme Vert Cube inc., est de 209 518,94 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE l'écart entre l'estimation du consultant et la plus basse soumission est de 6%;

ATTENDU QUE l'écart entre les deux plus bas soumissionnaires est de 28%;

ATTENDU QUE la soumission de la société Les Entreprises P.N.P. inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté 24 août 2020 de Mme Nathalie Savard, chef de division du service d'approvisionnement de la Direction de l'administration et finances, et le rapport daté du 20 août 2020 préparé par Mme Karine Durocher, architecte paysagiste de la firme Vert Cube inc.;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Les Entreprises P.N.P. inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec selon le rapport du service des approvisionnements;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Les Entreprises P.N.P. inc. n'apparaît pas à la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

ATTENDU QU'un montant provisionnel de 29 797,73 \$ (t.t.c.) est requis pour remédier aux modifications éventuelles et nécessaires pouvant survenir en cours de réalisation;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 26 août 2020, que le comité exécutif accepte la soumission de la société **LES ENTREPRISES P.N.P. INC.** pour un montant de 172 778 \$ (taxes en sus), ainsi qu' un montant provisionnel de 25 916,70 \$ (taxes en sus) permettant de finaliser les changements pouvant subvenir en cours de réalisation des travaux, pour une somme totale de 198 694,70 \$ (taxes en sus), à être pris à même les fonds disponibles du règlement d'emprunt numéro 712;

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0194 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2020-904-REC CHANTIER DE CONSTRUCTION DE L'HÔPITAL
PIERRE-LE GARDEUR / BRUIT DE
CONSTRUCTION / 911, MONTÉE DES
PIONNIERS / PÉRIODE DU 14 AU 25 SEPTEMBRE
2020**

ATTENDU QUE la construction de l'agrandissement de l'Hôpital Pierre-Le Gardeur répond à un besoin urgent d'ajouter des lits supplémentaires dans le contexte de la pandémie COVID-19;

ATTENDU QUE le sous-ministre du ministère de la Santé et des Services sociaux (« MSSS ») autorise la Société québécoise des infrastructures, en tant que mandataire du MSSS, à procéder à des travaux de construction sans délai et sans formalité, tel qu'indiqué dans sa lettre du 7 avril 2020;

ATTENDU QUE ce chantier de construction doit être réalisé dans des délais très restreints afin de répondre adéquatement à l'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement;

ATTENDU QUE le 8 juin 2020, le conseil municipal a résolu par la résolution numéro 276-06-2020 de suspendre l'application du chapitre 6 du règlement numéro 82 et de ses amendements pour le seul lieu du 911, montée des Pionniers (lot 5 441 403), et ce, afin que les opérations du chantier puissent s'effectuer 7 jours sur 7, de 5 h 30 à 23 h 30;

ATTENDU QUE les travaux de construction sont terminés et que l'hôpital sera prêt à accueillir son premier patient dans cette unité nouvellement construite, le ou vers le 28 septembre 2020;

ATTENDU QUE vu certaines complications concernant le branchement permanent au réseau électrique, l'hôpital devra faire fonctionner de puissantes génératrices extérieures qui devront fonctionner 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pour une période de 2 semaines, soit du 14 au 25 septembre 2020;

ATTENDU QUE le règlement numéro 82 sur les nuisances et le bruit comporte des limitations à l'égard d'émettre un son qui nuit à la tranquillité du voisinage;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 14 septembre 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de suspendre l'application du chapitre 6 du règlement numéro 82 et ses amendements pour le seul lieu du 911, montée des Pionniers (lot 5 441 403), afin de permettre tous les essais d'opération avant l'entrée des patients prévue à la fin du mois de septembre, selon le nouvel horaire prévu;

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal que la suspension soit levée, lorsque le branchement permanent au réseau électrique sera réalisé.

**CE-2020-905-DEC SOUTIEN FINANCIER / SERVICE D'AIDE À LA
RECHERCHE DE LOGEMENT / OFFICE
MUNICIPAL D'HABITATION DE LANAUDIÈRE SUD**

ATTENDU QUE des mesures d'aide au logement en vue du 1^{er} juillet ont été annoncées par la ministre Laforest le 11 juin 2020;

ATTENDU QUE le plan d'action gouvernemental prévoit différentes mesures qui peuvent être mises en place par les offices d'habitation et les municipalités (Programme de supplément au loyer (« PSL »), Aide d'urgence aux municipalités, etc.);

ATTENDU QUE les taux d'inoccupation dans le sud de Lanaudière sont extrêmement bas (moins de 1%) et que l'abordabilité des loyers et l'accessibilité sont des enjeux majeurs pour les citoyens à la recherche d'un logement;

ATTENDU QUE l'enjeu de l'habitation a été identifié comme une priorité dans les démarches en cours dans les MRC des Moulins et l'Assomption;

ATTENDU QU'il existe actuellement dans le sud de Lanaudière uniquement un service de référence pour la recherche de logement, mais non un service d'accompagnement et de soutien (exception faite des organismes La Hutte et Habitat Jeunesse qui desservent uniquement leur clientèle);

ATTENDU QUE la gestion de la « crise du logement » ne fait pas partie du mandat de base confié aux offices d'habitation dans le cadre des programmes (« HLM », « PSL », « LAQ », « ACL ») pour lesquels l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud (« OMHLS ») est mandatée et subventionnée, mais que celle-ci pourrait le faire si une ressource dédiée est payée par la Société d'habitation du Québec (« SHQ ») et les municipalités;

ATTENDU QUE le Service d'aide à la recherche de logement (« SARL ») est un service de soutien gratuit destiné exclusivement aux citoyens des municipalités de Terrebonne, Mascouche, Repentigny, Charlemagne et l'Assomption qui sont à la recherche d'un logement;

ATTENDU QUE le coût du projet, estimé à 15 000 \$ pour trois (3) mois débutant en juin 2020, a dû être révisé à 27 709 \$, considérant l'embauche de ressources supplémentaires afin de répondre à la demande;

ATTENDU QUE les statistiques démontrent le besoin de poursuivre le service d'aide jusqu'au 15 décembre 2020 et que le programme fera l'objet d'un projet présenté dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (« PAGIEPS ») afin de le pérenniser et le financer;

ATTENDU QUE le coût supplémentaire pour poursuivre le projet avec une ressource jusqu'au 15 décembre se chiffre à 13 594 \$;

ATTENDU QUE la poursuite du SARL est conditionnelle à ce que les cinq (5) municipalités déboursent 50% du coût au prorata de leur population et que la SHQ finance également 50% du projet;

ATTENDU QUE l'OMHLS présentera un bilan complet du projet au plus tard le 31 décembre 2020 aux municipalités et à la SHQ ;

ATTENDU QUE le projet permettra de démontrer le besoin de pérenniser le service d'aide à la recherche de logement via une éventuelle subvention du PAGIEPS;

ATTENDU QUE plusieurs offices municipaux d'habitation et villes du Québec ont déjà mis en place un tel service avec succès (Gatineau, Trois-Rivières, Laval, Québec, Drummondville, Brome-Missisquoi, etc.);

ATTENDU QU'il y a lieu de confirmer à l'OMHLS la participation financière de la Ville de Terrebonne au projet;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 8 septembre 2020, que le comité exécutif s'engage à déboursier 17 343 \$ pour financer le service, dont 8 672 \$ (50%) sera remboursé par la Société d'habitation du Québec;

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits 2020-0201 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2020-906-DEC PROTOCOLE D'ENTENTE 2020 / CENTRE PETITE ÉCHELLE

ATTENDU la résolution du comité exécutif CE-2013-413-DEC autorisant l'organisme, autrefois nommé Pinocchios, à démarrer un camp de jour pour enfants atypiques durant la saison estivale 2013;

ATTENDU le bilan positif de l'offre de service en camp de jour des années 2014 à 2019;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire, de même que l'organisme, ont à nouveau offert ce service à la population en 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 8 septembre 2020, que le comité exécutif autorise la signature du protocole d'entente 2020 d'une durée de dix (10) semaines;

QUE le comité exécutif s'engage à octroyer une subvention de 13 029,50 \$ pour l'année 2020 au Centre Petite Échelle, tel que stipulé au protocole d'entente;

QUE le comité exécutif autorise son président ou son vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit protocole d'entente incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée audit protocole ainsi que tout document nécessaire pour y donner plein effet;

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits 2020-0199 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2020-907-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 14 h 01.

Président

Secrétaire